

DECISION DU MAIRE

N°028

DATE
13 janvier 2026

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au marché n°24-031 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Victor Hugo.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°384 en date du 10 mai 2024 attribuant le marché à la société ATELIER MEP sise, 12 rue Vitruve à Paris (75020),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que suite à la modification du programme par l'intégration de travaux supplémentaires, il est nécessaire de modifier l'enveloppe financière affectée aux travaux,

Considérant qu'il convient d'accorder au titulaire une rémunération complémentaire pour avoir, sur demande du maître d'ouvrage, réaliser un deuxième avant-projet définitif (APD),

Considérant que suite aux études d'APD, il convient de fixer le forfait définitif du maître d'œuvre,

DÉCIDE :**Article 1 :**

De conclure un acte modificatif n°1 au marché n°24-031 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Victor Hugo avec la société ATELIER MEP susvisée, ayant pour objet :

- La modification de l'enveloppe financière affectée aux travaux,
- d'accorder au titulaire une rémunération complémentaire pour avoir réalisé un deuxième avant-projet définitif (APD),
- de fixer le forfait définitif du maître d'œuvre.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°1 entraîne une plus-value de 11 026,75 € HT soit 13 232,10 € TTC.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2235 et fonction 212.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/01/2026